

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mézières-en-Drouais

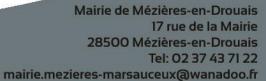
5. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Arrêté le : 2 octobre 2019

Enquête publique :

Du 20 juin au 23 juillet 2020

Approuvé le : 30 octobre 2020





SOMMAIRE

Dispo	ositions générales	4
	Prientations d'Aménagement et de Programmation	
I. I	Les secteurs majeurs en densification	5
A.	Le secteur « Neaufle »	6
В.	Le secteur des « Pendants »	8
C.	Le secteur des « Mairies »	10
II. l	Les secteurs de petites tailles en densification	13
A.	Le secteur de la « Mairie 1 »	13
В.	Le secteur de la « Mairie 2 »	15

Dispositions générales

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Selon l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme, elles peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle, en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. ».

Conformément aux articles présentés ci-avant, le présent document comporte :

Cinq Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concernent des secteurs identifiés au plan de zonage et qui définissent les principes d'aménagement, de desserte et d'intégration des projets dans l'environnement bâti et paysager de la commune.

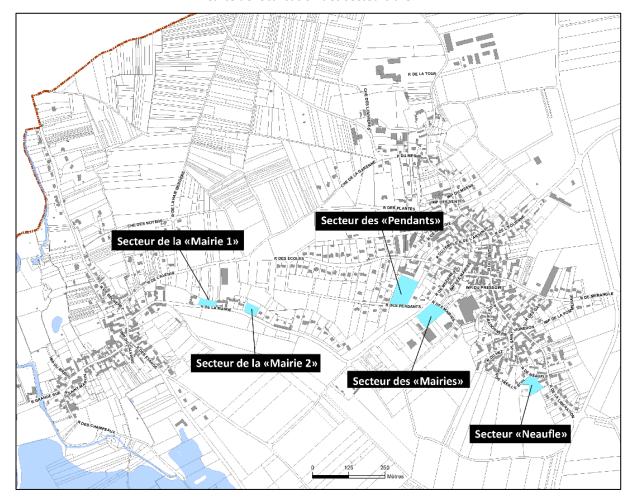
Les travaux et opérations réalisés dans les secteurs concernés ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement retenues et doivent contribuer à leur mise en œuvre ou tout du moins ne pas les remettre en cause.

L'article L. 152-1 du Code de l'urbanisme indique : « l'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation. ».

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP du PLU de Mézières-en-Drouais, conformément aux articles L.151-6 et L.151-7 et R.151-6 à R.151-8 du Code de l'urbanisme, visent à définir les conditions d'aménagement de certains secteurs à restructurer et densifier dans les zones déjà urbanisées et des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU. Ces orientations d'aménagement concernent des secteurs en densification majeurs et de petites tailles.

Les OAP définissent des prescriptions permettant d'inscrire les futurs projets d'aménagement en relation et en continuité avec le reste de l'agglomération et dans le respect de l'environnement, du site et des paysages naturels et urbains.



Carte de localisation des secteurs d'OAP

I. LES SECTEURS MAJEURS EN DENSIFICATION

Il s'agit de projets ayant une relative importance. En effet, ces projets viennent densifier le hameau de Marsauceux puisque que le plus petit des projets comporte trois logements et le plus important huit logements. Ces projets se situent dans le hameau qui a la particularité d'être plus important que le bourg. Pour chacune des trois Orientations d'Aménagement et de Programmation, il sera décliné des principes spécifiques.

Les OAP visent:

- Le comblement de dents creuses par densification des sites en lien avec leur environnement, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Une approche intégrée des projets à leur environnement, notamment au vu des prescriptions en matière de constructibilité.

Ces projets s'inscriront dans une démarche de développement durable. Seront ainsi particulièrement étudiés :

- La gestion économe de l'espace;
- La gestion alternative des eaux pluviales ;
- Le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture (vélo, marche à pied...);
- L'approche d'une certaine qualité environnementale des bâtiments (maîtrise de la consommation d'énergie, choix de procédés et de produits respectueux de l'environnement...).

A. LE SECTEUR « NEAUFLE »

Descriptif

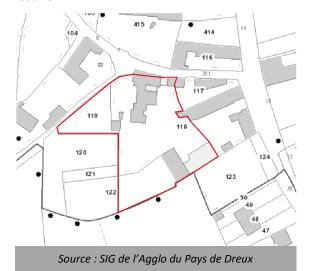
Le secteur « Neaufle » se situe dans le Sud du hameau de Marsauceux. Le secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est délimité par la rue de Neaufle au Nord.

Il s'agit d'un espace dénué de construction, d'une superficie retenue de 2 576 m². En effet, la superficie de certaines parcelles n'est pas retenue dans l'intégralité compte tenue de certaines contraintes. C'est pourquoi, seulement 1 753 m² sont retenus sur la parcelle AC 0118 puisque l'autre partie est déjà bâtie. De même, 430 m² sont retenus sur la parcelle AC 0122 puisque l'autre partie est cultivée.

Actuellement, la fonction principale de ces parcelles est d'accueillir des activités annexes aux habitations (fonds de jardins).

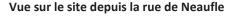


Le secteur « Neaufle »



Nombre de Nature du site **Parcelles** Adresse Superficie **Phasage** Zonage logements AC 0118 Rue de Densification Moyen AC 0019 Neaufle 2 576 m² 3 UA Renouvellement terme AC 0122 **MARSAUCEUX**

L'objectif est de réinvestir ces terrains qui accueilleront de l'habitat individuel et de veiller à leur intégration dans l'environnement bâti, au sein du tissu ancien du hameau, à proximité du tissu pavillonnaire constituant l'extension récente du hameau de Marsauceux.



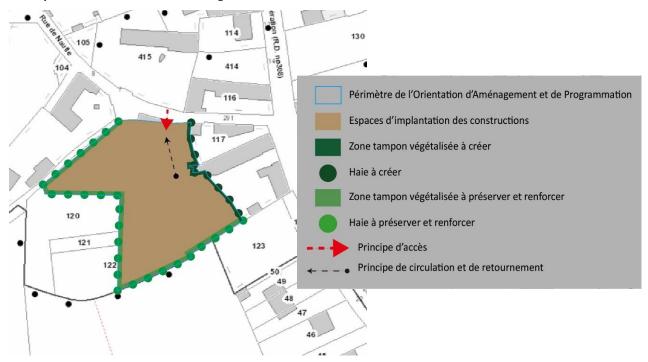


Source: Google Street View

Programmation

Le projet doit permettre la réalisation à moyen terme d'un minimum de 3 logements, de type maisons individuelles ou mitoyennes.

Principes de l'orientation d'aménagement



Qualité de l'insertion architecturale et urbaine :

Les dispositions règlementaires applicables sont celles définies par le règlement de la zone UA. Le projet s'inscrit au sein d'un environnement bâti ancien avec une architecture traditionnelle. Il s'agira de proposer une architecture en cohérence avec l'implantation, la volumétrie et l'aspect extérieur des constructions alentours (R+Combles à R+1+Combles).

Il sera possible de développer des systèmes de production d'énergies renouvelables dans les conditions énoncées dans le règlement de la zone UA.

Qualité de l'insertion paysagère :

Les règles sont celles du règlement de la zone UA, principalement à l'article 4.

Le projet devra traiter harmonieusement la perception et l'intégration du site, via notamment un traitement végétalisé en limite séparative avec les autres terrains, afin de limiter le vis-à-vis avec les constructions voisines. L'OAP prévoit également d'aménager des espaces paysagers qui devront au minimum être des espaces enherbés.

Mixité fonctionnelle et sociale :

Le projet porte sur la réalisation d'une opération de construction à vocation d'habitat, à hauteur de 3 logements minimum. Le programme devra proposer des maisons individuelles ou mitoyennes.

Qualité environnementale et prévention des risques :

Le site présente une qualité environnementale modérée, étant donné sa fonction actuellement de fond de jardin. Il est ainsi opportun de penser à la biodiversité dite ordinaire, présente au niveau des haies, arbustes et arbres, qui peuvent accueillir des espèces communes d'oiseaux, de petits mammifères et

d'insectes notamment pollinisateurs. C'est à ce titre qu'un traitement végétalisée sur les limites séparatives est demandé.

Le secteur est concerné par un risque lié à la présence d'une cavité souterraine. Ainsi, il sera obligatoire au moment de la vente du terrain de réaliser une déclaration attestant la présence de cette cavité ; d'autre part, préalablement à toute édification, il sera nécessaire de réaliser une étude géotechnique en vue de mettre en œuvre des fondations adaptées.

Le site n'est pas concerné par d'autres risques naturels ou technologiques.

Les autres règles concernant ces sujets sont celles du règlement en zone UA.

Besoins en matière de stationnement :

Le stationnement doit être pensé à la parcelle avec deux places de jour non closes afin de ne pas encombrer la rue. L'accès voiture se fera par la rue de Neaufle.

Desserte par les transports en commun :

Le hameau dispose d'un arrêt de bus destiné aux scolaires.

Desserte des terrains par les voies et réseaux :

Le site de projet fait déjà l'objet d'une desserte par les réseaux d'eau et d'électricité ; il conviendra de s'y raccorder. En ce qui concerne l'assainissement, le secteur est en Système d'Assainissement Non Collectif.

La gestion des eaux pluviales se fera de manière intégrée au site, participant à la qualité paysagère de ces espaces.

B. LE SECTEUR DES « PENDANTS »

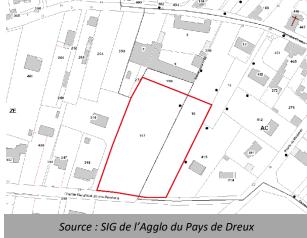
Descriptif

Le secteur des « Pendants » se situe dans le hameau de Marsauceux. Le secteur d'OAP est délimité au Sud par la rue des Pendants.

Il s'agit de terres agricoles enclavées au sein du tissu bâti, l'exploitation agricole s'avère difficile notamment avec la circulation des engins agricoles. La superficie retenue est de 6 079 m² (2 090 m² retenu pour la parcelle AC 0010 puisque l'autre partie fait l'objet d'une emplacement réservé, destiné à l'extension de l'école).

Le secteur des « Pendants »





Parcelles	Adresse	Nature du site	Superficie	Nombre de logements	Phasage	Zonage
ZE 0197 AC 0010	Rue des Pendants	Densification	6 079 m²	8	Moyen terme	UB

L'objectif est de réinvestir ces terrains afin d'accueillir de l'habitat individuel et de veiller à leur intégration dans l'environnement bâti.



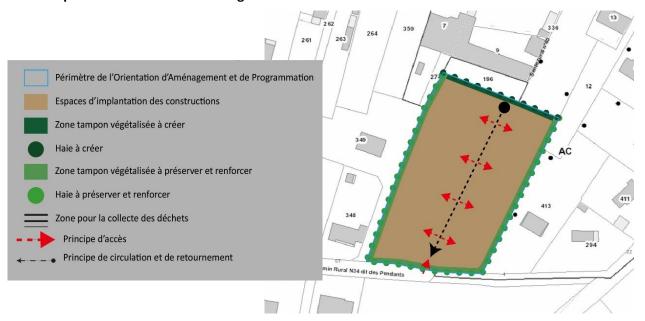
Vue sur le site depuis la rue des Pendants

Source : Google Street View

Programmation

Le projet doit permettre la réalisation à moyen terme d'un minimum de 8 logements, de type maisons individuelles ou mitoyennes.

Principes de l'orientation d'aménagement



Qualité de l'insertion architecturale et urbaine :

Les dispositions règlementaires applicables sont celles définies par le règlement de la zone UB. Le projet s'inscrit au sein d'un environnement bâti avec une architecture contemporaine. Il s'agira de proposer une architecture en cohérence avec l'implantation, la volumétrie et l'aspect extérieur des constructions alentours (R+Combles à R+1+Combles).

Il sera possible de développer des systèmes de production d'énergies renouvelables dans les conditions énoncées dans le règlement du secteur UB.

<u>Qualité de l'insertion paysagère</u> :

Les règles sont celles du règlement du secteur UB, principalement à l'article 4.

Le projet devra traiter harmonieusement la perception et l'intégration du site, via notamment un traitement végétalisé en limite séparative avec les autres terrains, afin de limiter le vis-à-vis avec les constructions voisines. L'OAP prévoit également d'aménager des espaces paysagers qui devront au minimum être des espaces enherbés.

Mixité fonctionnelle et sociale :

Le projet porte sur la réalisation d'une opération de construction à vocation d'habitat, à hauteur de 8 logements minimum. Le programme devra proposer des maisons individuelles ou mitoyennes.

Qualité environnementale et prévention des risques :

Le site présente une qualité environnementale modérée, étant donné sa fonction actuellement de terres agricoles. Il est ainsi opportun de penser à la biodiversité dite ordinaire, présente au niveau des haies, arbustes et arbres, qui peuvent accueillir des espèces communes d'oiseaux, de petits mammifères et d'insectes notamment pollinisateurs. C'est à ce titre qu'un traitement végétalisée sur les limites séparatives est demandé.

En termes de risques naturels ou technologiques, le site n'est pas concerné.

Les autres règles concernant ces sujets sont celles du règlement en zone UB.

Besoins en matière de stationnement :

Le stationnement doit être pensé à la parcelle avec deux places de jour non closes afin de ne pas encombrer la rue. L'accès voiture s'effectuera par la rue des Pendants.

Desserte par les transports en commun :

Le hameau dispose d'un arrêt de bus destiné aux scolaires.

Desserte des terrains par les voies et réseaux :

Le site de projet fait déjà l'objet d'une desserte par les réseaux d'eau et d'électricité, il conviendra de s'y raccorder. En ce qui concerne l'assainissement, le secteur est en Système d'Assainissement Non Collectif.

La gestion des eaux pluviales se fera de manière intégrée au site, participant à la qualité paysagère de ces espaces.

C. LE SECTEUR DES « MAIRIES »

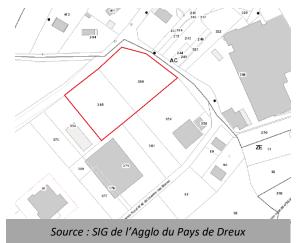
Descriptif

Le secteur des « Mairies » se situe dans le hameau de Marsauceux. Le secteur d'OAP est délimité au Nord par la rue des Mairies puis à l'Ouest par la route de Mézières. Il s'agit de parcelles en friche située à proximité de la zone d'activité, d'une superficie totale de 4 139 m².

Parcelles	Adresse	Nature du site	Superficie	Nombre de logements	Phasage	Zonage
ZE 0360 ZE 0395	Rue des Mairies Route de Mézières	Densification	4 139 m²	6	Moyen terme	UB

Le secteur des « Mairies »





L'objectif est de réinvestir ces terrains actuellement en friche afin d'accueillir de l'habitat individuel et de veiller à leur intégration dans l'environnement bâti.

Vue sur le site depuis la rue des Pendants



Source: Google Street View

Programmation

Le projet doit permettre la réalisation à moyen terme d'un minimum de 6 logements, de type maisons individuelles ou mitoyennes.

Principes de l'orientation d'aménagement

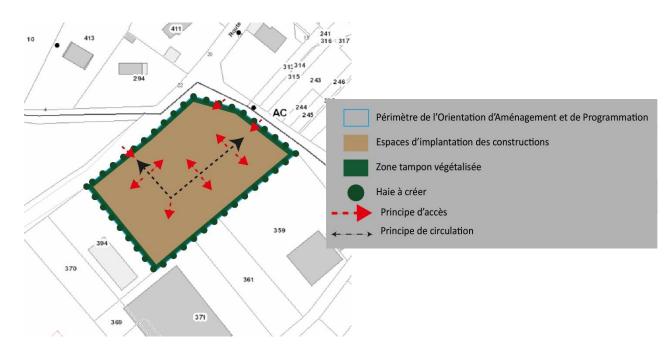
Qualité de l'insertion architecturale et urbaine :

Les dispositions règlementaires applicables sont celles définies par le règlement de la zone UB. Le projet s'inscrit au sein d'un environnement bâti avec une architecture contemporaire. Il s'agira de proposer une architecture en cohérence avec l'implantation, la volumétrie et l'aspect extérieur des constructions alentours (R+Combles à R+1+Combles).

Il sera possible de développer des systèmes de production d'énergies renouvelables dans les conditions énoncées dans le règlement de la zone UB.

Mixité fonctionnelle et sociale :

Le projet porte sur la réalisation d'une opération de construction à vocation d'habitat, à hauteur de 6 logements minimum. Le programme devra proposer des maisons individuelles ou mitoyennes.



Qualité de l'insertion paysagère :

Les règles sont celles du règlement du secteur UB, principalement à l'article 4.

Le projet devra traiter harmonieusement la perception et l'intégration du site, via notamment un traitement végétalisé en limite séparative avec les autres terrains, afin de limiter le vis-à-vis avec les constructions voisines. L'OAP prévoit également d'aménager des espaces paysagers qui devront au minimum être des espaces enherbés.

Qualité environnementale et prévention des risques :

Le site présente une qualité environnementale modérée, étant donné sa fonction actuellement de friche. Il est ainsi opportun de penser à la biodiversité dite ordinaire, présente au niveau des haies, arbustes et arbres, qui peuvent accueillir des espèces communes d'oiseaux, de petits mammifères et d'insectes notamment pollinisateurs. C'est à ce titre qu'un traitement végétalisée sur les limites séparatives est demandé.

En termes de risques naturels ou technologiques, le site n'est pas concerné. Les autres règles concernant ces sujets sont celles du règlement en zone UB.

Besoins en matière de stationnement :

Le stationnement doit être pensé à la parcelle avec deux places de jour non closes afin de ne pas encombrer la rue. L'accès voiture s'effectuera par la rue des Mairies et la route de Mézières.

<u>Desserte par les transports en commun</u>:

Le hameau dispose d'un arrêt de bus destiné aux scolaires.

<u>Desserte des terrains par les voies et réseaux</u> :

Le site de projet fait déjà l'objet d'une desserte par les réseaux d'eau et d'électricité ; il conviendra de s'y raccorder. En ce qui concerne l'assainissement, le secteur est en Système d'Assainissement Non Collectif.

La gestion des eaux pluviales se fera de manière intégrée au site, participant à la qualité paysagère de ces espaces.

II. LES SECTEURS DE PETITES TAILLES EN DENSIFICATION

Il s'agit de projets ayant une importance moindre. En effet, ces projets viennent densifier le bourg de Mézières, qui a la particularité d'être moins importante que le hameau de Marsauceux, par le biais d'opérations de deux logements. Pour chacune des deux Orientations d'Aménagement et de Programmation, il sera décliné des principes spécifiques.

Les OAP visent:

- Le comblement de dents creuses par densification des sites en lien avec leur environnement, conformément au PADD;
- Une approche intégrée des projets à leur environnement, notamment au vu des prescriptions en matière de constructibilité.

Ces projets s'inscriront dans une démarche de développement durable. Seront ainsi particulièrement étudiés :

- La gestion économe de l'espace ;
- La gestion alternative des eaux pluviales;
- Le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture (vélo, marche à pied...);
- L'approche d'une certaine qualité environnementale des bâtiments (maîtrise de la consommation d'énergie, choix de procédés et de produits respectueux de l'environnement...).

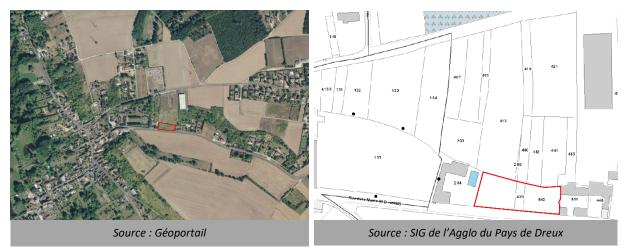
A. LE SECTEUR DE LA « MAIRIE 1 »

Descriptif

Le secteur de la « Mairie 1 » se situe à mi-chemin entre le bourg de Mézières et le hameau de Marsauceux. Le secteur d'OAP est délimité au Sud par la rue de la Mairie.

Il s'agit de parcelles enherbées situées au sein du tissu bâti, d'une superficie retenue de 1 277 m² (646 m² retenu pour la parcelle ZE 0413 puisque le dénivelé est important sur la suite de la parcelle et également pour rester en continuité du bâti existant).

Le secteur des « Mairie 1 »



Parcelles	Adresse	Nature du site	Superficie	Nombre de logements	Phasage	Zonage
ZE 0413 ZE 0439 ZE 0443	Rue de la Mairie	Densification	1 277 m²	2	Moyen terme	UA

L'objectif est de réinvestir ces terrains afin d'accueillir de l'habitat individuel et de veiller à leur intégration dans l'environnement bâti.



Vue sur le site depuis la rue de la Mairie

Source: Google Street View

Programmation

Le projet doit permettre la réalisation à moyen terme d'un minimum de 2 logements, de type maisons individuelles ou mitoyennes.

203 440 441 Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Espaces d'implantation des constructions Zone tampon végétalisée Haie à créer Sens préférentiel de faitage Principe d'accès

Principes de l'orientation d'aménagement

Qualité de l'insertion architecturale et urbaine :

Les dispositions règlementaires applicables sont celles définies par le règlement de la zone UA. Le projet s'inscrit au sein d'un environnement bâti avec une architecture contemporaine. Il s'agira de proposer une architecture en cohérence avec l'implantation, la volumétrie et l'aspect extérieur des constructions alentours (R+Combles à R+1+Combles).

Il sera possible de développer des systèmes de production d'énergies renouvelables dans les conditions énoncées dans le règlement de la zone UA.

Qualité de l'insertion paysagère :

Les règles sont celles du règlement de la zone UA, principalement à l'article 4.

Le projet devra traiter harmonieusement la perception et l'intégration du site, via notamment un traitement végétalisé en limite séparative avec les autres terrains, afin de limiter le vis-à-vis avec les constructions voisines. L'OAP prévoit également d'aménager des espaces paysagers qui devront au minimum être des espaces enherbés.

Mixité fonctionnelle et sociale :

Le projet porte sur la réalisation d'une opération de construction à vocation d'habitat, à hauteur de 2 logements minimum. Le programme devra proposer des maisons individuelles ou mitoyennes.

Qualité environnementale et prévention des risques :

Le site présente une qualité environnementale modérée, étant donné sa fonction actuellement de terre enherbée. Il est ainsi opportun de penser à la biodiversité dite ordinaire, présente au niveau des haies, arbustes et arbres, qui peuvent accueillir des espèces communes d'oiseaux, de petits mammifères et d'insectes notamment pollinisateurs. C'est à ce titre qu'un traitement végétalisée sur les limites séparatives est demandé.

En termes de risques naturels ou technologiques, le site n'est pas concerné.

Les autres règles concernant ces sujets sont celles du règlement en zone UA.

Besoins en matière de stationnement :

Le stationnement doit être pensé à la parcelle avec deux places de jour non closes afin de ne pas encombrer la rue. L'accès voiture s'effectuera par la rue de la Mairie.

Desserte par les transports en commun :

Le bourg dispose d'un arrêt de bus destiné aux scolaires.

Desserte des terrains par les voies et réseaux :

Le site de projet fait déjà l'objet d'une desserte par les réseaux d'eau et d'électricité ; il conviendra de s'y raccorder. En ce qui concerne l'assainissement, le secteur est en Système d'Assainissement Non Collectif.

La gestion des eaux pluviales se fera de manière intégrée au site, participant à la qualité paysagère de ces espaces.

B. LE SECTEUR DE LA « MAIRIE 2 »

Descriptif

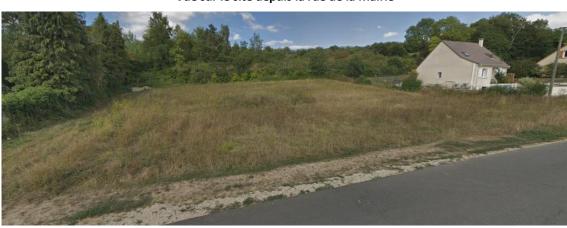
Le secteur de la « Mairie 2 » se situe à mi-chemin entre le bourg de Mézières et le hameau de Marsauceux. Le secteur d'OAP est délimité au Sud par la rue de la Mairie.

Il s'agit d'une parcelle enherbée située au sein du tissu bâti, d'une superficie retenue de 1 690 m². En effet, la parcelle ZE 0436 est divisée puisque le dénivelé est important sur la seconde partie de la parcelle. Il s'agit également de conserver une continuité avec le bâti existant et d'assurer une liaison avec la zone naturelle boisée.

Parcelles	Adresse	Nature du site	Superficie	Nombre de logements	Phasage	Zonage
ZE 0436	Rue de la Mairie	Densification	1 690 m²	2	Moyen terme	UA

Le secteur de la « Mairie 2 »

L'objectif est de réinvestir ces terrains afin d'accueillir de l'habitat individuel et de veiller à leur intégration dans l'environnement bâti.



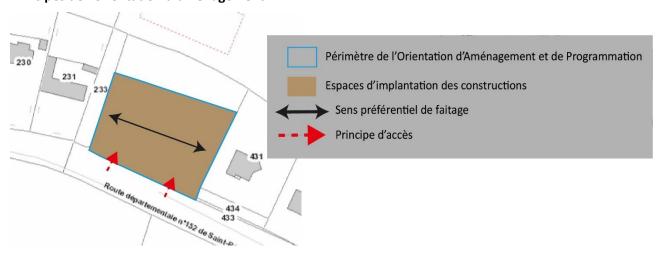
Vue sur le site depuis la rue de la Mairie

Source : Google Street View

Programmation

Le projet doit permettre la réalisation à moyen terme d'un minimum de 2 logements, de type maisons individuelles ou mitoyennes.

Principes de l'orientation d'aménagement



Qualité de l'insertion architecturale et urbaine :

Les dispositions règlementaires applicables sont celles définies par le règlement de la zone UA.

Le projet s'inscrit au sein d'un environnement bâti avec une architecture contemporaine. Il s'agira de proposer une architecture en cohérence avec l'implantation, la volumétrie et l'aspect extérieur des constructions alentours (R+Combles à R+1+Combles).

Il sera possible de développer des systèmes de production d'énergies renouvelables dans les conditions énoncées dans le règlement de la zone UA.

Qualité de l'insertion paysagère :

Les règles sont celles du règlement de la zone UA, principalement à l'article 4.

Le projet devra traiter harmonieusement la perception et l'intégration du site, via notamment un traitement végétalisé en limite séparative avec les autres terrains, afin de limiter le vis-à-vis avec les constructions voisines. L'OAP prévoit également d'aménager des espaces paysagers qui devront au minimum être des espaces enherbés.

Mixité fonctionnelle et sociale :

Le projet porte sur la réalisation d'une opération de construction à vocation d'habitat, à hauteur de 2 logements minimum. Le programme devra proposer des maisons individuelles ou mitoyennes.

Qualité environnementale et prévention des risques :

Le site présente une qualité environnementale modérée, étant donné sa fonction actuellement de terre enherbée. Il est ainsi opportun de penser à la biodiversité dite ordinaire, présente au niveau des haies, arbustes et arbres, qui peuvent accueillir des espèces communes d'oiseaux, de petits mammifères et d'insectes notamment pollinisateurs. C'est à ce titre qu'un traitement végétalisée sur les limites séparatives est demandé.

En termes de risques naturels ou technologiques, le site n'est pas concerné.

Les autres règles concernant ces sujets sont celles du règlement en zone UA.

Besoins en matière de stationnement :

Le stationnement doit être pensé à la parcelle avec deux places de jour non closes afin de ne pas encombrer la rue. L'accès voiture s'effectuera par la rue de la Mairie.

Desserte par les transports en commun :

Le bourg dispose d'un arrêt de bus destiné aux scolaires.

Desserte des terrains par les voies et réseaux :

Le site de projet fait déjà l'objet d'une desserte par les réseaux d'eau et d'électricité ; il conviendra de s'y raccorder. En ce qui concerne l'assainissement, le secteur est en Système d'Assainissement Non Collectif.

La gestion des eaux pluviales se fera de manière intégrée au site, participant à la qualité paysagère de ces espaces.